« Une invention de bourgeois fils de bourgeois »

Aperçu des débats sur l'aide financière pour études supérieures au sein de l'UNEL depuis les années 1950

Frédéric Krier

Lors du débat parlementaire sur le très controversé projet de loi 6148 concernant l'aide financière pour études supérieures et les allocations familiales, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, François Biltgen, a affirmé son incompréhension par rapport aux jeunes socialistes en train de distribuer des tracts devant la Chambre et par rapport aux communiqués des associations estudiantines Union nationale des étudiants de Luxembourg (UNEL) et Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL) qui s'étaient violemment opposées au projet de loi. Étonnement d'autant plus grand qu'il réaliserait en fait une revendication de longue date des mouvements étudiants : « Mir erfëllen hei eng laangjähreg Fuerderung vun de Studentenorganisatiounen, virun allem vun de lénkse Studentenorganisationnen, an déi virun allem a konservative Kreesser ëmmer bekämpft gouf.1 »

Il rejoint en cela explicitement le député socialiste Ben Fayot, qui se rappelle à l'occasion de la revendication du « présalaire » qu'il avait défendu comme militant de l'UNEL dans les années 1950 et 1960 : « Fir mäin Deel, Här Präsident, erënnert dee Modell vu Studenteförderung mech un eng laangjähreg Fuerderung, déi mir sengerzäit als Studente selwer an de 50er, 60er Joren an der deemoleger UNEL vertratt hunn. Et ass d'Iddi vun engem Présalaire fir de Student, deen als autonomen, intellektuellen Aarbechter betruecht gouf, seng eege sozial Ofsécherung a säi Loun vum Stat sollt kréien, als Géigeleeschtung fir déi intellektuell Aarbecht, déi hien am Interessi vun der Gesellschaft leescht. Déi Iddi ass laang verdäiwelt ginn, well domat all Jonken, egal vu wat

fir enger sozialer Origine, datselwecht als Bourse kréie sollt. Dëst war weder fir Sozialpolitiker verständlich nach fir all déi, déi sech ëm d'Finanze vum Stat bekëmmert hunn.² »

La question de l'aide financière ou du « présalaire » a en effet toujours constitué un des terrains de prédilection des organisations estudiantines luxembourgeoises en général et de l'UNEL en particulier. Romain Nati, alors président de l'association, écrit en 1986: « Les aides financières de l'Etat sont au centre des revendications de l'UNEL depuis que celle-ci existe.3 » Ce qui n'est pas exactement vrai si l'on prend en considération l'Union nationale des étudiants luxembourgeois d'avant-guerre, alliance de circonstance de l'Association catholique des étudiants luxembourgeois (plus connue sous le nom «Akademikerverein» ou AV, fondée en 1910) et de l'Association générale des étudiants luxembourgeois (l'ASSOSS, fondée en 1912). Cette première UNEL4, qui a fonctionné de 1920 à 1933, puis de 1936 jusqu'à la dissolution de l'AV par l'occupant allemand⁵, n'a principalement existé que pour garantir la représentation des étudiants luxembourgeois au sein de la Confédération internationale des étudiants et s'est abstenue de prises de position politiques, par ailleurs difficiles vu le gouffre idéologique entre les deux organisations qui la constituaient.

La seconde UNEL, qui est celle dont parle M. Fayot, s'est constituée en 1951, mais sur une autre base, à savoir les cercles ou amicales des étudiants luxem-

bourgeois à l'étranger, dont les plus anciens et les plus traditionnels, Louvain et Aix-la-Chapelle, remontent au XIXe siècle⁶. Après moult tergiversations⁷, la première UNEL – qui renaît de ses cendres à l'annonce de la fondation de la nouvelle fédération des cercles d'étudiants du même nom – fusionne avec la seconde en 1952. Pendant 17 années, l'UNEL peut légitimement prétendre regrouper la grande majorité des étudiants du Luxembourg. Or, c'est justement lors de la même réunion du Conseil qui entérine l'adhésion de l'ancien AV, rebaptisée Association luxembourgeoise des universitaires catholiques (ALUC) en 1946, et de l'ASSOSS, qu'une première motion de l'UNEL mentionne « l'absence d'un système d'allocation d'études » et « l'insuffisance évidente des prêts et bourses d'études ».

L'aide financière de l'État aux étudiants se limite alors aux « prêts d'honneur », prêts remboursables de faible ampleur, mais sans charge d'intérêts, introduits par le règlement du 10 juillet 1923, et à des bourses exceptionnelles pour les étudiants les plus doués. Les critiques de la nouvelle organisation estudiantine amènent le ministre de l'Éducation nationale de l'époque à concéder en 1953 la création d'une commission consultative sur la question, commission qui comprend à sa création deux représentants de l'UNEL et qui existe toujours de nos jours. L'UNEL des années 1950, dont les figures marquantes sont entre autres Jean Barbel († 1953), Raymond Schaus, Gaston Thorn, Jean Dondelinger, Liliane Petit, Henri Metz, Jacques Santer et le nommé Ben Fayot, vacille à ce moment encore entre la revendication de l'allocation d'études identique pour tous les étudiants, revendiquée par l'ASSOSS à l'instar de l'UNEF en France, et des revendications plus « minimalistes » en vue d'une amélioration du système existant. C'est la seconde position qui l'emporte dans un premier moment, lorsque la commission de l'aide financière propose en 1959 une révision du « prêt d'honneur », qui est formalisé par l'arrêt ministériel du 4 janvier 1960. Cet arrêt prévoit la conversion de prêts en bourses pour les étudiants « méritants et peu fortunés », et étend le nombre des prétendants à un subside remboursable à tous les étudiants « ressortissants luxembourgeois et aux apatrides nés dans le pays », selon des critères prenant en compte le revenu des parents, la nature des études et le mérite de l'étudiant. L'UNEL remarque cependant en 1962 que « moins de la moitié des prêts sont convertis en bourses »8.

Le début des années 1960 voit la victoire de la conception du « présalaire », repris du catalogue de revendications du syndicalisme étudiant français, qui s'impose pour un moment comme revendication centrale de l'UNEL. Dans une brochure parue



« Mir erfëllen hei eng laangjähreg Fuerderung vun de Studentenorganisatiounen, virun allem vun de lénkse Studentenorganisatiounen, an déi virun allem a konservative Kreesser ëmmer bekämpft gouf » (François Biltgen à la Chambre des députés, 13 juillet 2010)

en 1962, l'UNEL développe son argumentaire en faveur d'un tel subside, dont l'instauration impliquerait une véritable « révolution des mentalités ». Le « prêt d'honneur » instauré en 1923 y est attaqué comme correspondant à « l'étudiant XIX^e siècle, dandy et fils de magistrat, prêt à se battre en duel pour cet Honneur qui est visé », alors que le présalaire serait un élément de « l'intégration du jeune étudiant dans le corps actif de la nation », l'intégration de l'étudiant - « jeune travailleur intellectuel » comme « apprenti [...] dans le cadre de la production nationale, en tant que chaînon indispensable à son fonctionnement »9. Le terme de « jeune travailleur intellectuel » renvoie directement à la « Charte de Grenoble » de 1946, document fondateur du syndicalisme étudiant français10. À une époque qui a été décrite comme « l'âge d'or du syndicalisme ouvrier » au Luxembourg11, l'UNEL veut à son tour être un « mouvement syndical étudiant », puisant ses efforts « dans le besoin urgent qu'éprouve l'universitaire de défendre ses conditions de travail, de logement, de nourriture, d'accès aux carrières »12. La conception du présalaire est en quelque sorte la conséquence logique d'une redéfinition de l'étudiant comme travailleur et de l'association estudiantine comme syndicat étudiant.

À l'instar de la France (voir encadré), cette conception d'un « présalaire » qui serait identique pour chaque étudiant, quelque soit le revenu de ses parents (en contrepartie, il serait financé, « afin d'éviter un allègement anti-démocratique du budget des parents riches, [...] par un impôt sur les revenus dépassant un certain plafond »¹³), n'est pas sans susciter des critiques. Y compris parmi les étudiants euxmêmes, comme le témoigne ce courrier d'un certain « J.M. », étudiant en lettres, paru en décembre 1962 dans le *Letzeburger Student* (périodique de l'UNEL) :

Le début des années 1960 voit la victoire de la conception du « présalaire », repris du catalogue de revendications du syndicalisme étudiant français, qui s'impose pour un moment comme revendication centrale de l'UNEL.

12 forum 301 Politik

« Le présalaire est une invention de bourgeois fils de bourgeois, voulant vendre leur scooter pour s'acheter une voiture! L'étudiant, un jeune travailleur intellectuel? - Vous me faites rire! Au sens économique du terme, travaille celui qui produit. Or, l'étudiant ne fait que consommer. Voulez-vous grever l'Etat d'un autre genre de parasites, alors qu'il souffre déjà sous la vermine des ronds-de-cuir et des fonctionnaires superflus?»

Face à ces critiques d'un présalaire, qui ne serait en fin de compte qu'un cadeau pour les étudiants provenant d'un milieu aisé, l'UNEL commence à réviser sa conception à partir de son congrès de 1963, et adopte une proposition qui distingue entre une « allocation de base couvrant les frais fixes (logement, alimentation, etc.) », identique pour chaque étudiant, et une « allocation complémentaire échelonnée selon des critères sociaux ». Lors de son congrès de 1965, l'UNEL élabore l'idée d'un Fonds national universitaire, afin de rendre le financement de l'allocation d'études indépendante du budget de l'État. Ce fonds, qui serait financé par le fait que l'étudiant ne serait plus considéré comme un enfant à charge de ses parents, ce qui implique « l'abolition des allocations familiales pour les parents des étudiants universitaires et la non-considération de l'étudiant pour le classement fiscal des parents » (en fait, l'allocation ou bourse de base remplacerait en quelque sorte l'allocation familiale). L'étudiant étant considéré comme adulte indépendant et autonome, il faudra également organiser une « caisse d'as-

Une parodie de la conception du présalaire de la part d'une « plate-forme des "étudiants" révolutionnaires » de Nantes (1968) :

- « 1. Les dirigeants de l'U.N.E.F. et les syndicalistes militants veulent avoir un syndicat digne de leur bonne volonté, ils veulent que leur syndicat soit l'homologue à l'université des syndicats ouvriers dans les usines.
- 2. L'étudiant dépend économiquement de la famille et de l'État : il est proprement un enfant.
- 3. Avec des enfants, on peut faire une organisation plus ou moins scout : ce qu'était le syndicalisme majo, mais ce que l'on veut c'est un syndicat d'exploités, alors il faut transformer l'étudiant enfant en étudiant exploité.
- 4. Ce qui caractérise l'exploité, c'est l'exploitation. L'exploitation, c'est l'achat à un prix dérisoire de la force de travail.
- 5. Donc, l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel qui n'est pas payé du tout. 5 bis. Note. — On pourrait penser que le travail non financé du tout est une exploitation plus odieuse que le travail payé si peu que ce soit.
- 6. Ce n'est pas évident, et pour bien faire sentir l'exploitation de l'étudiant, on demande qu'existe artificiellement et formellement un salaire.
- 7. Le jeune travailleur (intellectuel) devient alors exploité (très mal payé).
- 8. Le syndicat des exploités salariés travailleurs étudiants peut enfin jouer son rôle aux côtés des syndicats ouvriers sur un pied d'égalité. »

surances sociales » pour les étudiants à gérer par le même Fonds national universitaire, géré par « un conseil d'administration composé d'un nombre égal des délégués de l'Etat et de représentants de l'UNEL », tout comme « d'autres services éventuels du milieu étudiant (chambres d'étudiants, restaurants universitaires, transports scolaires...) »14. Ce projet ambitieux est en quelque sorte redécouvert par le Bureau national de l'UNEL en 198615, et ses idées principales se retrouvent encore dans le programme d'orientation de l'UNEL de 1999 et la motion concernant la création d'une « allocation autonomieétudes » et du Fonds national de l'enseignement supérieur adopté par son congrès extraordinaire le 26 mars 200516.

Entre-temps, et à cet égard cette continuité est tout à fait étonnante, l'UNEL est devenue une organisation assez différente du syndicat étudiant des années 1950/1960. Suite à une série d'événements – le départ de l'ALUC et de la plupart des fédérations facultaires (ANEIL, ALEM, etc.) en avril 1969, la quasi-dissolution de l'ASSOSS (devenue la « Gauche socialiste et révolutionnaire »17) en décembre 1969, la séparation votée par le congrès de décembre 1971 entre cercles de l'UNEL et cercles « folkloristiques » (qui se regroupent sous le sigle ACEL à partir de 1984), enfin, le départ des étudiants libéraux en 1972 -, l'UNEL se présente au début des années 1970 comme une sorte de cartel de quatre organisations estudiantines de gauche et d'extrême-gauche : les Étudiants socialistes (LSAP), les cercles Spartacus (LCR, d'obédience trotskiste), le Kommunistischer Studentenverband (KBL, d'obédience maoïste) et l'Orientation syndicale (KPL). Ce cartel se mue à partir de 1976/1977 en une organisation unitaire, politiquement indépendante, mais se considérant « de gauche » au sens large.

Cette UNEL-là n'est plus l'organisation unitaire de tous les étudiants du Luxembourg, et la lecture de ses listes de comité ne se lit plus comme un « who-iswho der luxemburgischen Politik der 1980er/1990er Jahre »18 à l'instar des années 1950/1960. L'UNEL garde cependant une certaine présence sur la scène politique luxembourgeoise, qui se fait notamment sentir lors du débat autour de la réforme de l'aide financière pour étudiants en 1976/1977. Le gouvernement Thorn introduit par la loi du 8 décembre 1977 un système mixte de bourses, de prêts sans charges d'intérêts et de prêts avec charges d'intérêts, échelonnés « selon la situation financière et sociale de l'étudiant et de ses parents ». L'UNEL, tout comme l'ALUC, s'oppose avec virulence contre l'instauration du nouveau système, qu'elle considère comme privilégiant les enfants des mieux lotis et menant à l'endettement des enfants d'ouvriers.

Après l'adoption de la loi, l'UNEL et l'ALUC décident un boycott de la commission consultative sur l'aide financière aux étudiants, que l'UNEL va maintenir jusqu'en 1985. Les critiques formulées dans les communiqués de presse de l'époque ne sont pas sans rappeler les communiqués récents de l'UNEL tout comme de l'ACEL par rapport au projet de loi 6148 : « Gleichzeitig warnte die UNEL seit geraumer Zeit vor den Absichten des Unterrichtsministeriums in Bezug auf die Subsidienreform, welche konkret auf eine Verschlechterung der materiellen Situation der Studenten aus bescheidenen Verhältnissen hinauslaufen [...]. Mehr Geld für mehr Studenten versprechen die Verantwortlichen des Unterrichtsministeriums und bieten den Kindern der Arbeiter und Werktätigen (da es ja hauptsächlich diese sind, welche auf staatliche Subsidien zurückgreifen müssen), einerseits weniger nicht rückzahlbare Subsidien (was konkret zu belegen ist) und andererseits die Möglichkeit sich zu verschulden und ihre immer unsicherere Zukunft zu hypothekieren.19 »

Notons que la loi de 1977 étend le bénéfice des aides financières aux étrangers domiciliés au Luxembourg, mais non aux travailleurs frontaliers²⁰, encore rares à l'époque. Le projet actuel, qui, outre les critiques assez semblables à celles qu'a suscité la loi de 1977, a surtout été attaqué sur un point qui en fait reprend en quelque sorte une revendication de l'UNEL, formulée la première fois en 1965, à savoir de transformer les allocations familiales en une bourse de base identique pour tout étudiant - cependant, le concept n'est réalisé qu'à moitié, les étudiants étant toujours considérés comme des enfants à charge de leurs parents sur le plan des assurances sociales par exemple. La conséquence de cette mesure consiste surtout dans le fait de faire des épargnes sur le dos des frontaliers, qui, puisque la clause de résidence est maintenue dans la nouvelle loi, sont en même temps exclus du bénéfice de l'aide financière (fait que l'UNEL considère d'ailleurs comme antisocial et antieuropéen)²¹.

Si le ministre affirme qu'il réalise une « vieille revendication » du mouvement étudiant, force est de constater qu'il ne réalise en réalité ni le présalaire pour « jeunes travailleurs intellectuels » que Ben Fayot défendait dans sa jeunesse – qui était censé être le même pour chaque étudiant, mais ne comprenait pas de partie remboursable sous forme d'un prêt à charges d'intérêts –, ni la conception d'une « allocation d'études » ou « allocation autonomie-études » échelonnée selon des critères sociaux, et que l'UNEL a développée à partir du milieu des années 1960, cherchant à trouver un équilibre entre la revendication de l'autonomie de l'étudiant et des considérations d'équité sociale. •

- 1 Compte rendu des séances publiques, séance 43 (13 juillet 2010), p. 604.
- 2 Ibid., p. 601-602. L'argumentation que la nouvelle loi répond à une revendication de longue date des mouvements étudiants de gauche a depuis été reprise par le Premier ministre en réaction à la manifestation syndicale du 16 septembre ainsi que par le président du LSAP, Alex Bodry, qui a ajouté qu'il s'agissait également d'une idée défendue longtemps par les Jeunesses socialistes.
- 3 Éditorial du supplément « Financement des études » de l'*UNEL-Forum* 4/86.
- 4 Voir mon mémoire de maîtrise à l'université Marc Bloch de Strasbourg, L'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg (1952-1969). Développement et échec du syndicalisme étudiant au Luxembourg (2000), disponible à la BNL, p. 23-31.
- 5 Georges Heisbourg, « La dissolution de l'Association Catholique des Étudiants Luxembourgeois (A.V.) par l'occupant allemand », in *Hémecht. Revue d'histoire luxembourgeoise*, 36e année, 1984, p. 11-49.
- 6 Sur l'histoire des Luxembourgeois à Aix-la-Chapelle, consulter le site informatif: http://www.aachen.lu/index.php/avlhistory/
- 7 Mémoire Krier, p. 35-38.
- 8 UNEL (éd.), *Dix années de mouvement étudiant au Luxembourg* 1952-1962. Bilan et perspectives, p. 14. À noter cependant que le remboursement ne sera plus exigé en pratique après 1968.
- 9 *Ibid.*, p. 17-18. En d'autres mots : « Der neue Student studiert, weil er Arbeiter ist. Der Student soll Arbeiter werden. [...] Diese Studenten sind nicht die "Gschstudierten" aus der Klasse der "Besseren", sondern Volksgenossen, die ihre Pflicht erkannt haben. » ; Heinz Dieter Kittsteiner, *Mit Marx für Heidegger mit Heidegger für Marx*, Munich, 2004, p. 171-172. Kittsteiner se réfère au discours du recteur de l'université de Fribourg, nul autre que Martin Heidegger, du 15 novembre 1933, *Der deutsche Student als Arbeiter*, ce qui montre que certaines conceptions sont dans l'air du temps, au-delà des frontières idéologiques.
- 10 Pour ce qui est de la réception des conceptions du syndicalisme étudiant français d'après-guerre au Luxembourg, voir le mémoire Krier, p. 77-83.
- 11 Denis Scuto, « L'âge d'or du syndicalisme ouvrier. L'évolution du monde syndical et de la question sociale dans les années 1950 », in Claude Wey (dir.), Le Luxembourg des années 50. Une société de petite dimension entre tradition et modernité, Luxembourg, 1999, p. 123-147.
- 12 Dix années de mouvement étudiant..., op. cit., p. 18.
- 13 *Ibid.*, p. 20.
- 14 Letzeburger Student, n° 27-28, janvier 1966.
- 15 Voir UNEL-Forum 4/86.
- 16 Disponibles sur www.unel.lu. Sur la position de l'UNEL en 1999, voir également mon article « L'autonomie à petits pas » dans forum n° 198 (3/00).
- 17 Sur ces événements, voir mon article « Pekings fünfte Kolonne » dans forum n° 276 (5/08), ainsi que la chronologie de Ronald Pierre dans forum n° 103 (5/88).
- 18 À signaler la présence au sein du Bureau national de l'actuel président de l'OGBL, Jean-Claude Reding (1975-1977), du président du LSAP, Alex Bodry (1980), du directeur du Statec, Serge Allegrezza (1982), du secrétaire général de l'ADR, Roy Reding (1987-1988), ou encore du député européen CSV, Frank Engel (1993-1995).
- 19 UNEL-Forum 4/77.
- 20 À l'exception des nationaux résidant à l'étranger, qui se voient retirer le bénéfice qu'avec la généralisation de la clause de résidence par la loi du 4 avril 2005.
- 21 Voir la « Lettre ouverte de l'UNEL aux salariés frontaliers » du 15 septembre 2010, disponible sur www.unel.lu.